

## **NOTICE RELATIVE AUX VISAS D'ENTREE EN ALGERIE**

Pour les personnes soumises aux visas d'entrée en Algérie, [la prise de rendez-vous en ligne sur la plateforme VISAS](#) est obligatoire... [Cliquez ici](#)

Leur présence est requise pour le dépôt et le retrait.

Les demandes introduites par «courriel» ou par «voie postale» ne sont pas prises en compte.

Avant de prendre un rendez-vous, s'assurer que le dossier à présenter comportetoutes les pièces exigées. [Les documents originaux](#) doivent être présentés le jour de dépôt du dossier.

Pour connaître [les conditions d'octroi des visas](#) pour chaque catégorie... [Cliquez ici](#)

Dès l'introduction de leurs dossiers de visas, les personnes concernées s'engagent à accepter les conditions générales régissant l'octroi des visas [\(un imprimé est soumis à signature\)](#).

Les frais y afférents, payables obligatoirement lors du dépôt du dossier, ne sont pas remboursables et aucune réclamation n'est recevable à ce sujet.

**La validité du passeport doit être de 6 mois et + à la date d'entrée en territoire national.**

Des facilités sont accordées aux Hommes d'Affaires et Experts établis dans la circonscription consulaire, devant se rendre en Algérie pour motif « professionnel ».

Pour plus amples informations concernant les visas « Affaires », les intéressés peuvent prendre attache directement avec la Section Economique et Commerciale du Consulat par mail via l'adresse suivante: [contact@consulat-nantes-algerie.fr](mailto:contact@consulat-nantes-algerie.fr)

S'agissant des demandes de visa « familial », à l'occasion de la célébration de mariage mixte avec un conjoint algérien résidant en Algérie, l'intéressé(e) doit compléter sa demande en joignant un document justifiant le [dépôt de la demande](#) de « [l'autorisation de mariage mixte](#) » au niveau des services de la Wilaya concernée ou [une convocation établie par ces derniers](#).

[Pour prendre connaissance de la procédure en vigueur... Cliquez ici](#)

### **VISA TOURISTIQUE (DE REGULARISATION A L'ARRIVEE) :**

Cette nouvelle mesure concerne, exclusivement, **les touristes se rendant en Algérie dans le cadre du tourisme saharien** par le biais d'agences de voyages agréées par le Ministère algérien du Tourisme et de l'Artisanat.

Le programme touristique proposé par les agences de voyages agréées doit comporter, au minimum, une (1) Wilaya, parmi les vingt-quatre (24) Wilayas du Sud suivantes :

**Adrar, Laghouat, Biskra, Bechar, Tamanrasset, Djelfa, Msila, Ouargla, El-Bayad, Illizi, Tindouf, El Oued, Naama, Ghardaïa, Timimoune, Bordj Badji Mokhtar, Ouled Djellal, Béni-Abbes, Aïn Salah, Aïn Guezam, Touggourt, Djanet, El M'Ghair, El Menia.**

Les agences de voyages agréées introduisent les données se rapportant aux programmes de la visite touristique et celles des touristes étrangers y participant via une **plateforme numérique accessible au niveau des Directions du Tourisme des Wilayas concernées.**

Ainsi, les touristes étrangers se voient remettre par l'agence de voyages agréée, de leur choix, **un document leur permettant d'embarquer vers le sud algérien.**

Le visa de régularisation est délivré au niveau des aéroports internationaux, des postes frontaliers terrestres et portuaires au profit des groupes de touristes de passage temporaire dans le nord du pays, étant entendu que **le programme touristique a pour destination finale l'une des 24 wilayas susmentionnées.**

Les touristes désireux réaliser un voyage touristique dans les localités suscitées sont invités à se rapprocher des agences de voyages agréées pour s'enquérir des modalités d'inscription dans les programmes proposés par ces dernières.

**Les touristes étrangers pris en charge par des agences de voyages agréées, se rendant vers d'autres destinations ou circuits autres que le Sud, restent soumis au dispositif du visa consulaire.**

**HORAIRE DE DEPOT : MARDI - VENDREDI 8H30 - 11H30**

**RETRAIT : 13H00 - 14h00**